



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

unité territoriale
de la région d'Annecy
Pôle eau – environnement -
navigation

référence : SIV.2009
affaire suivie par :
Didier DELEAU

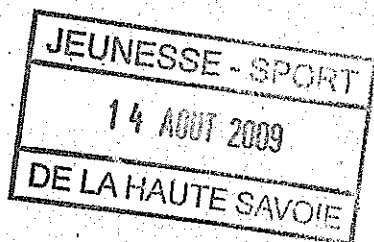
Annecy, le

12 AOUT 2009

Arrêté n° DDEA-2009.642

**PORTANT AVENANT AU REGLEMENT
PARTICULIER DE POLICE DE LA NAVIGATION
SUR LE LAC D'ANNECY**
(pratique du vol libre / stage incident de vol « SIV »
atterrissage à caractère d'urgence sur le lac)

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT



Vu la demande en date du 24 juin 2008 du Président de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL) d'optimiser la sécurité des pratiquants de vol libre (parapente) lors des phases d'atterrissage à caractère d'urgence sur le lac / zone Sud Petit Lac à Doussard – lac d'Annecy,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BILAUD, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

Vu le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Jean-François RAFFY en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

Vu le décret du 2 juin 2009 portant admission de M. le Préfet Michel BILAUD à la retraite à compter du 1er juillet 2009,

Vu la circulaire NOR.INT.A.04.00072.C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGP),

Vu l'arrêté préfectoral N° 95.338 du 26 juin 1995 portant Règlement Particulier de Police de la navigation sur le lac d'Annecy (RPP),

Vu le biotope à Doussard du Marais de la cluse d'Annecy (Réserve naturelle du Bout du Lac),

Vu les réunions de concertation et les avis recueillis lors des consultations des services concernés,

Vu l'avis favorable de la Commune de Doussard en date du 23 janvier 2009 pour concilier la sécurité des adeptes au vol libre et la protection de la Réserve naturelle du Bout du Lac,

Considérant la nécessité de préciser la conduite à tenir dans le cas extrême d'atterrissage sur l'eau dans la pratique du vol libre :

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-16h30
(16h00 le vendredi)

adresse :
3 rue Paul-Guillon
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 66 77 00

télécopie :
04 50 66 77 01

courriel :
Ut-annecy.ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

- le cas de l'atterrissage sur le lac suite à un incident de vol (ouverture du parachute de secours),
- le cas de l'atterrissage sur le lac lors des stages d'incident de vol « SIV » suite à une approche non maîtrisée de la zone d'atterrissage terrestre prévue pour cette activité (parapente),

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Protection de l'environnement – utilisation à caractère d'urgence du plan d'eau lors de la pratique du vol libre (parapente)

L'aire terrestre et herbeuse d'atterrissage de vol libre (FFVL) est située à l'Ouest de la Réserve Naturelle du Bout du lac - Doussard ; le survol de la Réserve Naturelle est interdit. Le plan d'eau ne devra être utilisé que dans le cas extrême pour des atterrissages d'urgence lors des stages d'incident de vol « SIV » et dans tous les autres cas d'ouverture du parachute de secours.

ARTICLE 2 : Atterrissage d'urgence sur l'eau lors des stages SIV – planning FFVL

Une zone temporaire d'atterrissage à caractère d'urgence sur le lac – Commune de Doussard (voir plan annexé) sera sécurisée par les responsables des stages SIV ; elle est située dans le prolongement de l'aire terrestre d'atterrissage recevant l'activité de vol libre (parapente) au Bout du Lac ; la dite zone nautique ne permet que l'atterrissage sur l'eau en urgence, consécutif à un manque d'altitude du pratiquant pour rejoindre l'aire terrestre de l'activité FFVL.

Le planning FFVL fera apparaître aucun stage SIV pour la période Juillet – Août.

Toute manifestation de Vol libre à caractère exceptionnelle utilisant le plan d'eau devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale après examen d'un dossier complet déposé en préfecture deux mois avant l'annonce publique de l'évènement conformément au règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Annecy.

ARTICLE 3 : Définition du périmètre sur l'eau réglementé « zone temporaire de sécurité »

La zone temporaire de sécurité est définie comme suit :

- limite Nord entre deux bouées coniques jaunes de bande de rive (n° 42 et n° 43) se trouvant à environ 200 mètres du rivage en prolongement de l'aire terrestre FFVL située au Sud ;
- limite Est au droit du prolongement de l'aire servant de camping et la bouée n° 42 ;
- limite Ouest au droit du prolongement de l'aire servant de camping et la bouée n° 43.

Dans ce périmètre défini ci-dessus, il importe pour les responsables de l'activité inscrite au planning des stages SIV gérés par la FFVL, d'assurer la sécurité de tous les usagers du site.

La sécurité du site est assurée par une embarcation prête à intervenir à tout moment et dans le cas extrême, avec des moyens de communication permanents disponibles (téléphones portables, VHF – téléphone fixe à terre). Les numéros d'urgence doivent être affichés.

Le mouillage de l'embarcation de sécurité dans les herbiers est interdit y compris à l'aide des bouées de bande de rive.

ARTICLE 4 : Information sur site

- Un panneau d'information du public visible et lisible sur lequel figure un schéma rappelant les conditions locales d'atterrissage sur l'aire terrestre (FFVL) et d'atterrissage en urgence sur l'eau, est installé par la Commune de Doussard.

- Un panneau d'affichage réglementaire et conforme aux dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, et de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL) est également disposé à destination du public ; ce panneau est installé par la FFVL et fera l'objet d'un entretien courant (le planning des stages SIV sera affiché clairement sur le dit panneau).

Les emplacements des panneaux seront signalés et faciles d'accès au public pour consulter les informations ; un plan détaillé des équipements de la zone sera adressé par la FFVL aux administrations de l'Etat (DDEA – DDJS).

Les autorités compétentes de sécurité et de secours (SDIS – Gendarmerie – Mairie/Police municipale) seront informées par courrier ou fax de la FFVL des stages inscrits et validés au calendrier annuel (dates, horaires, nom/adresse des responsables sur site et n° de tél portable).

ARTICLE 5 : Durée d'application

L'Etat pourra modifier à tout moment les dispositions réglementaires en concertation avec Monsieur le Maire de Doussard. En cas de manquements graves de la part des pratiquants, des mesures temporaires de restriction ou définitives seront prises par les autorités compétentes. Le présent règlement a une durée indéterminée.

ARTICLE 6 :

- M. le Secrétaire général de la Préfecture,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le Maire de Doussard,
- M. le Directeur de la Sécurité Civile,
- M. le Directeur départemental des services Incendie et de Secours,
- M. le Président de la Fédération Française de Vol Libre,
- M. le Directeur Technique National de la FFVL
- M. le Président du SIVUHL (Syndicat intercommunal à vocation unique des hauts du lac,
- M. le Président du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy)

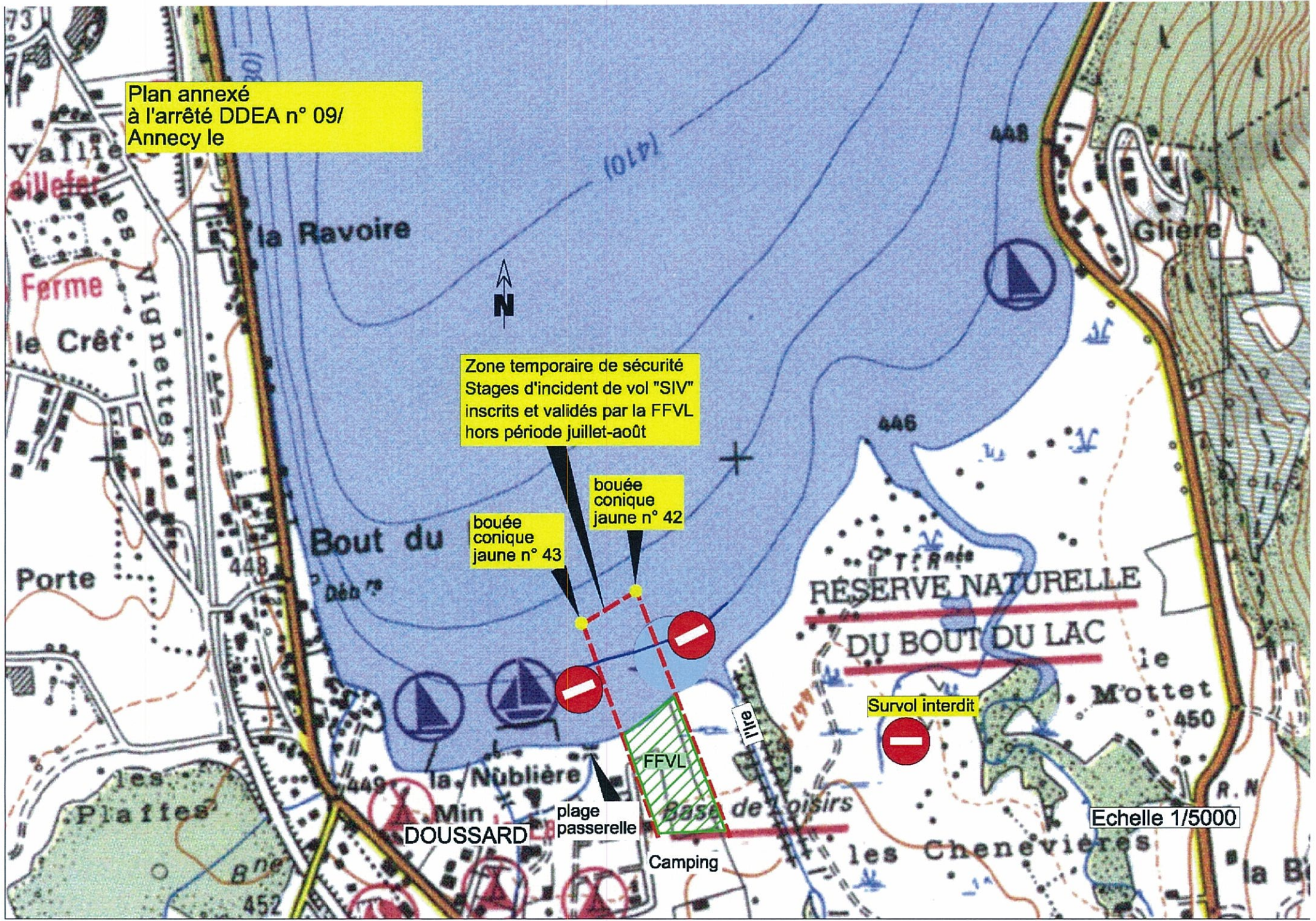
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'État
dans le département

Jean-François RAFFY

Plan annexé
à l'arrêté DDEA n° 09/
Annecy le



Zone temporaire de sécurité
Stages d'incident de vol "SIV"
inscrits et validés par la FFVL
hors période juillet-août

bouée
conique
jaune n° 42

bouée
conique
jaune n° 43

Survol interdit

Echelle 1/5000

plage
passerelle

FFVL

Camping

DOUSSARD